

L'an deux mil treize, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil de la Commune de ST-JUST-LUZAC, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme LEROCHELEUIL Ghislaine, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames LE ROCHELEUILBEGU-POGET-LEROUX-MORIN
FOURCAULT-BOUQUET-FONTAINE-
Messieurs ROBERT-PARENTEAU-CHERE-SAUSSIEAU-
RENAUD-DAUNAS-JOUSSELIN-
formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE CONVOCATION :
23 JANVIER 2013

DATE D'AFFICHAGE :
02 FEVRIER 2013

ETAIENT ABSENTS : M.M MICHAUD-ROBIN-MAILLET-
Mme FARRAS, (pouvoir à Mr JOUSSELIN) excusés.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame POGET Jacqueline.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME -

REÇU

12 FEV. 2013

S/P ROCHEFORT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et R 123-19,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2007,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2009
prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté en date du 2 février 2010, prescrivant l'enquête publique qui
s'est déroulée du 5 mars 2010 au 6 avril 2010,

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur et ses conclusions en date du
22 avril 2010,

Compte-tenu de l'audience du 15 novembre 2011, entre Madame
ABOLLIVIER, Préfète de la Charente Maritime, Monsieur PROISY, Sous-Préfet
de Rochefort, Monsieur PORTIER, Maire de Saint-Just-Luzac, Monsieur
PARENTEAU, Maire Adjoint de Saint-Just-Luzac,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2012,
approuvant le dossier de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le contrôle de légalité de la modification N°1 en date du 23 novembre
2012, relevant des illégalités dans le déroulement de la procédure,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2013, retirant la délibération
d'approbation susvisée,

Vu les justificatifs annexés à la présente délibération,

Considérant que la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle
que présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément
aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Approuve le dossier de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme,
dossier tel que présenté comprenant la notice de présentation, les documents
graphiques, mentionnant la modification du règlement de la zone UX, et indiquant
l'extension de la zone AUE et la diminution de la zone AUEs.

Précise que la présente délibération, ainsi que son annexe feront l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Just-Luzac, les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,
Ghislaine LE ROCHELEUIL

